

DANEMARK/

Dates des élections: 4 décembre 1973 (13 décembre 1973 dans les îles Féroé).

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du *Folketing*, à la suite de la dissolution anticipée de celui-ci, qui avait été élu le 21 septembre **1971**.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Danemark, le *Folketing*, se compose de 179 membres dont 2 sont élus dans les îles Féroé et 2 au Groenland; le mandat des Députés est de 4 ans.

Système électoral

Est électeur, tout citoyen danois âgé de 20 ans révolus ayant son domicile fixe au Danemark, à condition qu'il n'ait pas été reconnu inapte à la gestion de ses affaires.

Les listes électorales sont révisées en permanence. L'exercice du droit de vote n'est pas obligatoire.

Est éligible au *Folketing*, toute personne habilitée à voter, à moins d'être convaincue d'un acte qui « au regard du public la rend inapte à devenir membre du *Folketing* ».

Les partis déjà représentés au sein du Parlement peuvent présenter des candidats en adressant une note à cet effet au Ministre de l'Intérieur; les partis non représentés peuvent également le faire sous la forme d'une pétition signée par au moins 10 000 électeurs. Tout électeur, enfin, peut se porter candidat à condition que sa candidature soit soutenue par au moins 25 et au plus 50 électeurs. Le candidat doit indiquer quel parti il entend représenter ou s'il est indépendant. Un parti peut refuser de cautionner un candidat; celui-ci est alors considéré comme indépendant.

Aucun candidat n'est autorisé à se présenter dans plus d'une zone électorale à la fois, ou bien au nom de plusieurs partis, ou bien encore à se déclarer indépendant et en même temps soutenir un parti.

En métropole, la procédure électorale est un mécanisme ingénieux destiné à assurer aux forces politiques la représentation proportionnelle la plus fidèle. Ses principales caractéristiques sont les suivantes:

1. Le territoire métropolitain est divisé en 3 zones (Grand Copenhague, Jutland et Iles), découpées en 23 districts électoraux eux-mêmes subdivisés en 103 circonscriptions;

2. Pour désigner les candidats, les partis ont le choix entre 3 possibilités: nommer soit un seul candidat par circonscription; soit plusieurs candidats par circonscription avec indication d'un ordre de priorité; soit enfin un seul candidat par circonscription avec indication d'un ordre de priorité selon les circonscriptions. Ainsi, les candidats recueillent à la fois les suffrages nominaux et les suffrages de parti. L'électeur peut voter soit en faveur d'un candidat, soit en faveur d'un parti mais peut imposer à ce dernier un ordre de préférence. Il peut voter pour n'importe lequel des candidats ou des partis de son district électoral et n'est donc pas hé par des listes électorales déposées dans sa circonscription;

3. Les sièges sont pourvus en 2 étapes:

135 députés sont élus en fonction des résultats obtenus par chaque parti dans les districts électoraux, les sièges étant distribués conformément à la méthode de St. Lagùe.

40 sièges supplémentaires sont ensuite répartis dans chacune des 3 zones entre les partis qui remplissent les conditions suivantes :

- a) avoir obtenu au moins un siège de district ; ou
- b) avoir obtenu, dans 2 des 3 zones, un nombre de voix égal à la moyenne des suffrages valablement exprimés dans chaque zone par siège de district; ou bien
- c) avoir obtenu au moins 2 % du total des suffrages valablement exprimés à l'échelle nationale.

Il est procédé, entre les partis répondant aux critères ci-dessus, à une répartition fictive des 175 sièges proportionnellement aux suffrages recueillis par chacun de ces partis sur l'ensemble du territoire.

Au nombre de sièges ainsi obtenus pour chaque formation on retranche le nombre de sièges déjà attribués lors de la première répartition. Le résultat de cette opération donne le nombre de sièges supplémentaires assignés à chacun des partis.

Les candidats n'ayant pas obtenu un nombre suffisant de suffrages pour être élus figurent sur la liste des suppléants dressée par le Ministre de l'Intérieur à l'issue de chaque élection générale. Ces suppléants sont appelés à occuper les sièges qui deviennent vacants au *Folketing* en cours de législature.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

La tenue d'élections générales a été annoncée le 8 novembre 1973, après que le Parti social-démocrate, à la tête d'un Gouvernement de minorité depuis les dernières élections, n'eut pas réussi à obtenir au Parlement une majorité pour le soutien de son projet de loi relatif à l'augmentation des impôts sur les biens immobiliers. Le Premier Ministre, M. Joergensen, a donc opté pour la dissolution du Parlement, considérant que la majorité parlementaire de son Gouvernement était incertaine. L'une des raisons importantes de sa décision a été la démission de l'un des membres du Parti social-démocrate, M. Erhard Jacobsen, suivie de la formation par celui-ci d'un nouveau parti appelé Centre social-démocrate.

Le Parti du progrès se présentait également pour la première fois lors des élections parlementaires ; dirigé par un juriste, M. Mogens Glistrup, l'essentiel de son programme électoral consistait à réclamer une réduction des impôts et une simplification de l'appareil administratif.

Au total, 11 partis présentaient des candidats aux élections. Comme le montrent les résultats, les 5 partis représentés au sein de la précédente législature ont tous perdu des sièges. Avec 46 sièges au Parlement, le Parti social-démocrate reste la plus importante formation, mais 6 des Ministres du Gouvernement précédent n'ont pas été réélus. Le Parti du progrès suit de près avec 28 sièges. Il y a, en tout, 10 partis politiques représentés au sein du *Folketing*.

À l'issue des élections, le Premier Ministre, M. Joergensen, a démissionné et, le 19 décembre 1973, un Gouvernement de minorité libéral-démocrate a été formé avec à sa tête M. Poul Hartling, Premier Ministre.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Folketing

Nombre d'électeurs inscrits	3 460 677
Votants	3 070 253 (88,7 %)
Bulletins blancs ou nuls	17 050
Suffrages valablement exprimés	3 053 203

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	%	Nomb de siè au <i>Folket</i>
Parti social-démocrate. . .	104	783 145	25,6	46
Parti du progrès	195	485 289	15,9	28
Parti libéral-démocrate .	108	374 283	12,3	22
Parti radical-démocrate .	100	343 117	11,2	20
Parti conservateur	95	279 391	9,2	16
Centre social-démocrate .	103	236 784	7,8	14
Parti socialiste du peuple	104	183 522	6,0	11
Parti chrétien populaire .	57	123 573	4,0	7
Parti communiste. . . .	100	110 715	3,6	6
Parti de l'impôt unique .	95	87 904	2,9	5
Parti socialiste de gauche	59	44 843	1,5	—
Divers	8	637	0,0	—
				175

* Nombre de sièges pour le Danemark métropolitain seulement.

Danemark

2. Répartition des Députés par catégories professionnelles (en pourcentage)

Titulaires de postes administratifs ou exécutifs.	29,1
Enseignants.	11,4
Employés des secteurs administratif, juridique et commercial	10,9
Secteur privé: professions libérales.	9,7
Fonctionnaires et employés du Gouvernement central.	6,8
Agriculteurs.	5,1
Secteur privé: commerçants et transporteurs.	3,4
Ouvriers spécialisés.	2,9
Techniciens et contremaîtres.	2,9
Secteur privé: artisanat et industrie.	2,3
Ménagères.	1,7
Ouvriers non spécialisés.	1,1
Secteur privé: jardiniers et pêcheurs.	0,6
Divers (y compris membres des autres professions du secteur privé, fonctionnaires, étudiants et exploitants agricoles).	12,1
	100,0

3. Répartition des Députés par sexes

Hommes.	151
Femmes.	28
	779

4. Répartition des Députés par classes d'âge

20-30.	9
30-40.	30
40-50.	46
50-60.	67
60-70.	26
Plus de 70 ans	1
	179

5. Moyenne d'âge: 49 ans et 2 mois